

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 11 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 mai 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35 ;

Considérant que par délibération n°2021-81 en date du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée AR 152 sise rue de Belbeuf pour une contenance de 3 000 m² à 500 000 € à l'association Sainte Marie – Saint Joseph sous réserves d'autorisation du transfert des places sur la Commune auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de l'obtention des autorisations d'urbanisme liées à la construction de l'EHPAD ;

Considérant que l'association Sainte Marie – Saint Joseph a reçu l'ensemble des autorisations permettant le transfert des places sur la Commune de Franqueville-Saint-Pierre et le permis de construire délivré le 21 décembre 2022 est aujourd'hui purgé de tous recours ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du plan de financement, l'association Sainte Marie – Saint Joseph sollicite par courrier en date du 14 avril 2023 la garantie à hauteur de 50 % de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre pour le remboursement de trois emprunts que l'association Sainte Marie – Saint Joseph se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre interviendrait en qualité de caution solidaire à hauteur de 50 % de chacun des prêts à même hauteur que le Département de la Seine-Maritime ;

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité, elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5^{ème} alinéa de l'article L.3231-4 du Code Général des collectivités Territoriales qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4^{ème} alinéa du même article ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de trois emprunts que l'association Sainte Marie – Saint Joseph se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de réalisation des travaux de construction des bâtiments de l'EHPAD. Les contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 076-217604750-20230512-DCM202333-DE

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Épargne jointes sont les suivantes :

	PRÊT PLS n° A142301Q	PRÊT Référence 723020E	PRÊT Référence 723061E
MONTANT	4 690 000,00 €	500 000,00 €	261 149,00 €
MONTANT GARANTI 50% (majoré des intérêts, frais, commissions et accessoires)	2 345 000,00 €	250 000,00 €	130 574,50 €
DUREE	27 ANS	7 ANS	25 ANS
ECHEANCE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
DIFFERE AMORTISSEMENT	AUCUN	AUCUN	AUCUN
TAUX INTERET ACTUARIEL ANNUEL	4,11%	3,15%	4,15%
TAUX TEG	4,175%	3,20%	4,19%

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Pour copie conforme au registre
Le 13 MAI 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT